

# SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 13 Décembre 2017 à 20 h 30

## PROCES - VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents** : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, M. MAUDET, Mme COMTE, M. DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL, M. BOISSELOT.

**Excusés** : M. SEINGER qui a donné procuration à Mme SCHIED  
Mme DESBUISSON-PERREAUT, qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER  
M. GALET, qui a donné procuration à Mme COUTURIER

**Absent** : M. SAILLARD

**Secrétaire de Séance** : Mme Catherine SCHIED

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 24  
Date de la convocation et de l'affichage : 06 Décembre 2017

### PRESENTATION ORDRE DU JOUR

1. - **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
2. - **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017**
3. **CONSEIL MUNICIPAL – Monsieur le Maire**
  - Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Modification
4. **FINANCES COMMUNALES**
  - 4.1 - Décision modificative n°3 – Budget Principal
  - 4.2 - Décision modificative n°3 – Budget Annexe Enfance-Famille
  - 4.3 - Révision des tarifs publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
  - 4.4 - Tarifs Service Enfance-Famille – Participation aux Accueils Collectifs de Mineurs
  - 4.5 - Tarifs Service Enfance-Famille – Atelier "Destination Bien être"
  - 4.6 - Cessions et acquisition véhicules
  - 4.7 - Produits irrécouvrables
  - 4.8 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
5. **INTERCOMMUNALITE**
  - Modification des statuts du Grand Chalon – Intégration compétence GEMAPI et complément de compétence en matière d'accueil des gens du voyage
6. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Ouvertures dominicales 2018
7. **TRAVAUX COMMUNAUX**
  - Transfert de compétences de l'éclairage public – SYDESL
8. **BIENS COMMUNAUX – URBANISME**
  - 8.1 - Vente de terrains – Rue du Docteur Jeannin
  - 8.2 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Avis sur le projet
9. **AFFAIRES SCOLAIRES**
  - Carte scolaire - Mise à jour
10. **SERVICE CULTUREL**
  - Grand Chalon - Convention "PICCOLIS 2018"
11. **PERSONNEL COMMUNAL**
  - 11.1 - Modification du tableau des effectifs
  - 11.2 - Accueil d'un stagiaire
  - 11.3 - Contrat prévoyance garantie maintien de salaire
  - 11.4 - Bon d'achat de jouet

12. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**
13. **INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**
- Présentation du nouvel organigramme des services de la Ville

---

**Rapport n°1**  
**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Madame Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

---

**Rapport n°2**  
**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 16 Octobre2017**

---

Le procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

---

**Rapport n°3**  
**CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

Par délibération n°42/2014 en date du 28 avril 2014, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de 19 compétences. Pour rappel, cette délégation, qui peut être totale ou partielle, doit être précisément définie car elle emporte dessaisissement du Conseil Municipal au profit du Maire qui devient alors seul compétent pour prendre des décisions dans les limites des délégations consenties.

Les lois n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe et n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ont considérablement modifié l'article L. 2122-22 du CGCT.

La Loi NOTRe ajoute en effet quatre nouveaux domaines de délégation :

- Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

La loi relative au statut de Paris a quant à elle introduit les modifications suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros pour les communes de moins de 5000 habitants et de 5000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Afin de tenir compte de ces évolutions législatives, il apparaît indispensable de modifier la délibération n°42/2014 du 28 avril 2014 afin de préciser les délégations accordées au Maire.

Il est donc proposé la délibération suivante :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois de 2015 et 2017 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

A l'unanimité, DECIDE d'abroger la délibération n°42/2014 du 28 avril 2014 et DECIDE de donner délégation au Maire dans les domaines suivants, à compter de la date de la présente délibération et jusqu'à la fin de son mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans les limites de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil défini par règlement de la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximale de 3 000 euros ;

17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toutes les subventions de fonctionnement et d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à un million d'euros hors taxe.

23° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même Code.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises en application de la présente délégation.

#### Rapport n°4.1

#### **FINANCES COMMUNALES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL –**

Dans sa séance du 23 Février 2017, le Conseil Municipal a adopté les différents Budgets Primitifs 2017.

A la suite d'une demande de changement d'imputation sur le Budget Principal 2017, par la Trésorerie de Chalon Périphérie, concernant les travaux du SYDESL pour la Grande Rue, la rue Philippe Flatot ainsi que pour la rue du Robin, il convient de modifier les inscriptions budgétaires du Budget Principal par la prise de la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Libellé	Service	Gestionnaire	Modification
<b>Dépenses d'Investissement</b>					
204	2041582	Sub.Equip. Versées	8220	DST	-122 000
21	21533	Instal.réseaux câblés	8220	DST	40 000
21	21534	Instal.Réseaux élect.	8214	DST	82 000
23	2315	Instal.Mat.&Outil.Tech.	8220	DST	-4 900
204	2041512	Sub.Equip. Versées	8220	DST	4 900

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2017,

A l'unanimité, DECIDE, de modifier les inscriptions du Budget Principal et se PRONONCE favorablement sur la décision modificative.

**Rapport n°4.2**  
**FINANCES COMMUNALES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3**  
**BUDGET ANNEXE ENFANCE-FAMILLE**

Dans la séance du 23 Février 2017, le Conseil Municipal a adopté les différents Budgets Primitifs pour l'exercice en cours.

Les services de la Trésorerie Chalon Périphérie nous ont informés que des écritures devront être comptabilisées suite au vol des régies sur le budget annexe Enfance Famille.

Afin de pouvoir régulariser les opérations comptables, il convient de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe Enfance Famille par la prise de la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Libellé	Service	Gestionnaire	Modification
<b>1 - Dépenses de Fonctionnement</b>					
67	6718	Autres charges exceptionnelles	0100	ENF	9 400 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	5241	ENF	-4 485 €
011	6042	Achats de prestations de services	25102	ENF	-2 000 €
011	6042	Achats de prestations de services	25111	ENF	-915 €
011	6042	Achats de prestations de services	25112	ENF	-2 000 €

M. DESPOCQ demande des précisions sur le vol des régies du service Enfance-Famille.

Mme PLISSONNIER lui répond qu'il s'agit du vol de l'armoire des régies qui a eu lieu en juillet dernier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE, de modifier les inscriptions du Budget annexe Enfance-Famille et se PRONONCE favorablement sur la décision modificative.

**Rapport n°4.3**  
**FINANCES COMMUNALES – REVISION DES DIFFERENTS TARIFS PUBLICS A COMPTER**  
**DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018**

Monsieur le Maire rappelle que les différents tarifs publics ont été examinés lors de la réunion des membres de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 4 décembre 2017.

Les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont les suivants :

		Tarifs 2017	Tarifs 2018	Observations
<b>TAXES COMMUNALES DIVERSES</b>				
<b><u>DROIT DE VOIRIE</u></b>				
Taxe sur terrasse des cafés et étalages des commerçants le m <sup>2</sup>		9.20	<b>9.40</b>	
Dépôt de matériaux (y compris échafaudages)				
1 - Permanent	le m <sup>2</sup> /an	2.55	<b>2.60</b>	
2 - Temporaire	le m <sup>2</sup> /jour	0.55	<b>0.55</b>	
3 - Emplacement des taxis	p/mois	10.20	<b>10.40</b>	
<b>Marchés et fêtes</b>				
<b>Marchés hebdomadaires</b>				
Marchands non sédentaires	le ml	0.30	<b>0.30</b>	
Branchement électrique	la 1/2 journée	1.50	<b>1.55</b>	
Forains	le m <sup>2</sup>	0.60	<b>0.60</b>	

Caravanes + camions fête et cirque ( <i>gratuit pendant 7 jours pour les industriels forains - fête patronale et pendant 3 jours pour les cirques</i> )				
Au-delà	le m <sup>2</sup> /jour	0.60	<b>0.60</b>	
Taxe pour non réalisation de place de stationnement		5 000.00	<b>5 100.00</b>	
<b>SIGNALETIQUE LAMELLE DE JALONNEMENT</b>				
Lamelles 1300X120 simple-face sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF		<b>Facturation selon coût des fournitures</b>		
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF				
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale logo à créer : sur devis de la commune, comprenant fourniture et pose,				
<b>LOCATION POUR PATURAGE</b>				
Terre agricole (selon arrêté préfectoral)	l'hectare	126.04	<b>122.23</b>	
Terrain en nature de friche	l'hectare	63.55	<b>64.80</b>	
Vente d'herbe sur pied	l'hectare	63.55	<b>64.80</b>	
<b>DROIT DE PECHE</b>				
Habitants de la commune		gratuit	<b>gratuit</b>	
Extérieurs à la commune	la carte	31.00	<b>31.60</b>	
<b>CIMETIERE - TARIF DES CONCESSIONS</b>				
<b>CONCESSIONS - COLOMBARIUM</b>				
Surface 1m <sup>2</sup> (enfants ancien cimetière)	pour 15 ans	45.00	<b>45.90</b>	
Surface 1m <sup>2</sup> (enfants ancien cimetière)	pour 30 ans	90.00	<b>91.80</b>	
Surface de 2 m <sup>2</sup>	pour 15 ans	90.00	<b>91.80</b>	
Surface de 2 m <sup>2</sup>	pour 30 ans	180.00	<b>183.60</b>	
Surface de 2 m <sup>2</sup>	pour 50 ans	360.00	<b>367.20</b>	
Surface de 4 m <sup>2</sup>	pour 15 ans	180.00	<b>183.60</b>	
Surface de 4 m <sup>2</sup>	pour 30 ans	360.00	<b>367.20</b>	
Surface de 4 m <sup>2</sup>	pour 50 ans	720.00	<b>734.40</b>	
Columbarium - case de 4 urnes	pour 30 ans	1 730.00	<b>1 764.60</b>	
Columbarium - case de 4 urnes	renouvellement 30 ans	360.00	<b>367.20</b>	
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	pour 30 ans	457.00	<b>466.10</b>	
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 15 ans	180.00	<b>183.60</b>	
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 30 ans	360.00	<b>367.20</b>	
<b>CONCESSION AVEC VENTE DE CAVEAU D'OCCASION APRES ABANDON OU NON RENOUVELLEMENT CONCESSIONS</b>				
Surface 2 m <sup>2</sup> avec caveau 1 place	pour 15 ans	870.00	<b>887.40</b>	
	pour 30 ans	960.00	<b>979.20</b>	

	pour 50 ans	1 140.00	<b>1 162.80</b>	
Surface 2 m <sup>2</sup> avec caveau 2 places	pour 15 ans	1 200.00	<b>1 224.00</b>	
	pour 30 ans	1 290.00	<b>1 315.80</b>	
	pour 50 ans	1 470.00	<b>1 499.40</b>	
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 3 places	pour 15 ans	1 590.00	<b>1 621.80</b>	
	pour 30 ans	1 770.00	<b>1 805.40</b>	
	pour 50 ans	2 130.00	<b>2 172.60</b>	
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 4 places	pour 15 ans	1 925.00	<b>1 963.50</b>	
	pour 30 ans	2 105.00	<b>2 147.10</b>	
	pour 50 ans	2 465.00	<b>2 514.30</b>	
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 6 places	pour 15 ans	2 350.00	<b>2 397.00</b>	
	pour 30 ans	2 530.00	<b>2 580.60</b>	
	pour 50 ans	2 890.00	<b>2 947.80</b>	
<b><u>DIVERS et TRAVAUX</u></b>				
Inscription colonne "jardin de souvenir"	2 lignes	33.20	<b>33.85</b>	
	3 lignes	41.30	<b>42.15</b>	
Dépose et évacuation vieilles pierres tombales		88.00	<b>89.75</b>	
Vacations funéraires		20.00	<b>20.00</b>	
<b>LOCATION BOULODROME</b>				
Associations locales uniquement	la première journée	66.30	<b>67.65</b>	
Associations locales uniquement	la journée supplémentaire	33.20	<b>33.85</b>	
<b>LOCATION DES TERRAINS DE FOOTBALL AVEC VESTIAIRES</b>				
La tranche de 2 heures	sans éclairage	28.55	<b>29.10</b>	
La tranche de 2 heures	avec éclairage	41.80	<b>42.65</b>	
<b>TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU COSEC PAR DES ORGANISMES EXTERIEURS</b>				
Gymnase A (Salle de Judo)		9.45	<b>9.65</b>	
Gymnase C (Grande salle COSEC)		18.90	<b>19.30</b>	
Tennis couvert		18.90	<b>19.30</b>	
<b>TARIF D'UTILISATION DU DOJO</b>				
Mise à disposition en dehors des créneaux horaires d'utilisation par le Comité Départemental de Judo Ju Jitsu	Par créneau horaire d'environ 3H (matin, début d'après-midi, fin d'après-midi et soirée. 1 journée complète = 3 créneaux)	93.30	<b>95.20</b>	
<b>TARIF PERTE CLE ELECTRONIQUE</b>				
Remplacement de la clé		71.80	<b>73.25</b>	
Reprogrammation	1 heure de main d'œuvre	25.50	<b>26.00</b>	
<b>LOCATION DU TERRAIN DE MECHOUI</b>				
Particuliers de la commune et associations locales (+ classes 20 et 40 ans)	1ère journée	80.00	<b>81.60</b>	
	2ème journée	40.00	<b>40.80</b>	

Terrain seul sans mobilier (Particuliers de la commune et associations locales (+ classes 20 et 40 ans)			<b>40.00</b>	
Particuliers et associations extérieurs à la commune	1ère journée	160.00	<b>163.20</b>	
	2ème journée	80.00	<b>81.60</b>	
Terrain seul sans mobilier (Particuliers et associations extérieurs)			<b>80.00</b>	
<b>LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE</b>				
Particuliers habitant la commune	pour 4 heures	30.00	<b>30.60</b>	
	pour 8 heures	60.00	<b>61.20</b>	
<b>Limitation d'utilisation à 22 Heures.</b>				
Entreprises lors de formation (pour 40 personnes)	pour 4 heures	50.00	<b>51.00</b>	
	pour 8 heures	100.00	<b>102.00</b>	
<b>(charges comprises)</b>				
<b>LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE "Georges Duteil"</b>				
Particuliers habitant la commune	pour 4 heures	30.00	<b>30.60</b>	
	pour 8 heures	60.00	<b>61.20</b>	
Entreprises lors de formation (pour 40 personnes)	pour 4 heures	50.00	<b>51.00</b>	
	pour 8 heures	100.00	<b>102.00</b>	
<b>(charges comprises)</b>				
<b>LOCATION DE LA SALLE DES GARES</b>				
Salle n° 1 (24 personnes)	par heure	6.50	<b>6.65</b>	
	par jour (soit 8h)	55.00	<b>56.10</b>	
Salle n° 2 (24 personnes)	par heure	6.50	<b>6.65</b>	
	par jour (soit 8h)	55.00	<b>56.10</b>	
<b>Ces tarifs incluent les charges.</b>				
<b>LOCATION TENTE DE RECEPTION</b>				
Associations locales	Le week-end	132.60	<b>135.25</b>	
	En semaine	102.00	<b>104.05</b>	
Caution		100.00	<b>102.00</b>	
<b>MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE</b>				
Forfait pour électricité et chauffage par 1/2 journée ou soirée :	période du 01.10 au 30.04	54.00	<b>55.10</b>	
	période du 01.05 au 30.09	16.30	<b>16.65</b>	
<b>LOCATION DE LA SALLE "R.C. Gressard"</b>				
<b>LOCATIONS</b>				
Associations locales (y compris amicales de classes), particuliers locaux	Week-end	227.00	<b>231.55</b>	
	journée (en semaine)	113.00	<b>115.30</b>	
	1/2 journée (en semaine)	57.00	<b>58.15</b>	
<b>Associations locales: pour l'utilisation d'un week- end = 2 manifestations</b>				



Associations et particuliers extérieurs	Week-end	453.00	<b>462.05</b>	
	journée (en semaine)	226.50	<b>231.05</b>	
	1/2 journée (en semaine)	113.20	<b>115.45</b>	
Location couverts	p/couvert	1.00	<b>1.00</b>	
Tarif horaire (associations ou entreprises privées)		20.50	<b>20.90</b>	
<b>VERSEMENT ARRHES (à la réservation)</b>				
Particuliers locaux et associations locales (y compris amicales de classes)		1/2 location (non remboursable sauf cas force majeure)		
Particuliers et associations extérieurs :		totalité de la location (non remboursable sauf cas force majeure)		
<b>VERSEMENT CAUTION (à la réservation)</b>				
Caution (sauf pour les associations locales)		100.00	<b>100.00</b>	<b>Pour les demandes de location pour l'année 2019 le tarif applicable sera de 400.00 €.</b>
Congrès et Assemblées Générales de niveau minimal départemental <b>sous réserve de l'accord du Maire : location gratuite mais paiement des fluides</b>				
Assemblées générales associations locales ne disposant pas de salle mise à disposition par la Ville (soirée ou journée en semaine)		<b>Gratuité de la location, mais paiement fluides (non comprise dans les 3 manifestations gratuites)</b>		
<b>A ces prix, il convient d'ajouter le remboursement des dépenses d'énergie (chauffage, électricité, gaz). Il est rappelé que les associations locales qui organisent des manifestations à but non lucratif, disposent de 3 locations gratuites, à répartir entre la Salle "Alfred Jarreau" et la salle "R.C. Gressard". Au-delà, application du tarif associations locales</b>				
<b>LOCATION DE LA SALLE DES FETES "Alfred Jarreau"</b>				
<b>LOCATIONS SALLE</b>				
Associations extérieures à but lucratif :	La journée	636.50	<b>649.25</b>	
Associations extérieures à but non lucratif, particuliers et entreprises extérieurs	La journée	318.50	<b>324.90</b>	
	Journée suivante	239.00	<b>243.80</b>	
	1/2 Journée ou soirée	119.50	<b>121.90</b>	
Associations locales à but lucratif, particuliers locaux, entreprises locales, y compris amicale classes	La journée	239.00	<b>243.80</b>	
	Journée suivante	179.00	<b>182.60</b>	
	1/2 Journée ou soirée	89.50	<b>91.30</b>	
Pour les 2 banquets des classes de l'année			<b>243.80</b>	
<b>VERSEMENT ARRHES (à la réservation)</b>				

Particuliers locaux		1/2 location (non remboursable sauf cas force majeure)		
Particuliers et associations extérieurs :		totalité de la location (non remboursable sauf cas force majeure)		
<b>VERSEMENT CAUTION (à la réservation)</b>				
Caution (sauf pour les associations locales)		100.00	<b>100.00</b>	<b>Pour les demandes de location pour l'année 2019, le tarif applicable sera de 1 000.00 €.</b>
<b>Congrès et Assemblées Générales de niveau minimal départemental <i>sous réserve de l'accord du Maire : location gratuite mais paiement des fluides</i></b>				
Assemblées générales associations locales ne disposant pas de salle mise à disposition par la Ville (soirée ou journée en semaine)		<b>Gratuité de la location, mais paiement fluides (non comprise dans les 3 manifestations gratuites)</b>		
<b>DIVERS</b>				
Location de couverts p/jour	par couvert	1.00	<b>1.00</b>	
Mise en place et dépose des sièges de spectacle:	associations et particuliers extérieurs à la Commune	260.00	<b>265.20</b>	
	associations locales	130.00	<b>132.60</b>	
Montage et démontage podium :	associations et particuliers extérieurs à la Commune	378.00	<b>385.55</b>	
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
Délivrance de photocopie	Format A4 noir et blanc	0.15	<b>0.15</b>	
	Format A3 noir et blanc	0.40	<b>0.40</b>	
	Format A4 couleur	0.50	<b>0.50</b>	
	Format A3 couleur	1.00	<b>1.00</b>	
	Recto-verso	<b>le double du prix unitaire selon le format</b>		
Utilisation fax (envoi ou réception) par feuille		0.40	<b>0.40</b>	
<b>SERVICE COMMUNICATION</b>				
Pochettes de publication - Emplacement publicitaire	Au dos des pochettes - Dimensions 90x45 mm	100.00	<b>102.00</b>	

	Sur le rabat des pochettes - Dimensions 90x45 mm	120.00	<b>122.40</b>	
	Supplément pour publicité ou logo retravaillé	50.00	<b>51.00</b>	
<b>COÛT HORAIRE MOYEN D'UN EMPLOYÉ DES SERVICES TECHNIQUES</b>				
	Coût horaire d'intervention d'un agent communal	25.50	<b>26.00</b>	
	Coût horaire d'intervention d'un véhicule municipal avec chauffeur	65.80	<b>67.10</b>	
	Indemnités kilométrique pour intervention des agents. Par km.	0.35	<b>0.35</b>	
<b>INDEMNITES KILOMETRIQUES MISE A DISPOSITION DES MINIBUS AUX ASSOCIATIONS A BUT LUCRATIF</b>				
Associations locales : si sortie lucrative : participation financière des bénéficiaires de la sortie	Pour les véhicules nécessitant le permis B. Par km.	0.15	<b>0.15</b>	
	Pour les véhicules nécessitant un permis spécial. Par km.	0.30	<b>0.30</b>	

Mme TROMENSCHLAGER demande si le tarif pour la salle Alfred Jarreau sera appliqué pour le banquet des classes 20 ans et 40 ans.

M. GONTHEY répond que le tarif sera appliqué, une subvention à due concurrence étant versée à cette association.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la commission des finances et des affaires économiques du 4 décembre 2017,

A l'unanimité, FIXE les tarifs ci-dessus et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Rapport n°4.4**  
**FINANCES COMMUNALES – PARTICIPATION AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**  
**SERVICE ENFANCE-FAMILLE**

Par délibération du 27 janvier 2014 le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation aux Accueils Collectifs de Mineurs pour les communes membres de l'Entente (Saint-Marcel, Oslon, Épervans, Châtenoy-en-Bresse, Lans, Allériot et Bey).

L'actualisation du coût lié à l'organisation des accueils de loisirs sur la base de l'exercice 2016, dernier compte administratif connu, laisse apparaître un reste à charge important pour la ville de Saint-Marcel. En conséquence, le coût de revient des différents services proposés dans le cadre des accueils de loisirs doit être réévalué.

Les communes de l'Entente ayant validé les modalités de calcul de ce coût de revient, il convient de délibérer sur la nouvelle tarification qui modifie la participation des communes.

Aussi, compte tenu des différents coûts de revient et quotients familiaux entraînant une subvention différenciée de la Caisse d'Allocations Familiales, les nouvelles participations communales pourraient s'établir ainsi :

<b>Accueil de loisirs 3 à 9 ans</b>					
Tranche QF	Quotient familial	<b>Journée avec repas</b>			
		Prix de revient	Subvention CAF sur la base de réduction tarifaire	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	35.94	7.40	6.00	22.54
T 2	501 à 600	35.94	6.70	7.20	22.04
T 3	601 à 655	35.94	5.50	8.64	21.80
T 4	656 à 720	35.94	4.00	10.37	21.57
T 5	721 à 810	35.94	3.00	12.44	20.50
T 6	811 à 1 000	35.94	0.00	14.93	21.01
T 7	1 001 à 1 500	35.94	0.00	17.92	18.02
T 8	plus de 1 501	35.94	0.00	21.50	14.44
Tranche QF	Quotient familial	<b>1/2 journée avec repas</b>			
		Prix de revient	Subvention CAF sur la base de réduction tarifaire	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	23.51	7.40	4.00	12.11
T 2	501 à 600	23.51	6.70	4.80	12.01
T 3	601 à 655	23.51	5.50	5.76	12.25
T 4	656 à 720	23.51	4.00	6.91	12.60
T 5	721 à 810	23.51	3.00	8.29	12.22
T 6	811 à 1 000	23.51	0.00	9.95	13.56
T 7	1 001 à 1 500	23.51	0.00	11.94	11.57
T 8	plus de 1 501	23.51	0.00	14.33	9.18
Tranche QF	Quotient familial	<b>1/2 journée sans repas</b>			
		Prix de revient	Subvention CAF sur la base de réduction tarifaire	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	12.43	1.00	2.00	9.43
T 2	501 à 600	12.43	1.00	2.40	9.03
T 3	601 à 655	12.43	1.00	2.88	8.55
T 4	656 à 720	12.43	1.00	3.46	7.97
T 5	721 à 810	12.43	1.00	4.15	7.28
T 6	811 à 1 000	12.43	0.00	4.98	7.45
T 7	1 001 à 1 500	12.43	0.00	5.97	6.46
T 8	plus de 1 501	12.43	0.00	7.17	5.26

Accueil de loisirs 10 / 11 ans					
Tranche QF	Quotient familial	Journée avec repas			
		Prix de revient	Subvention CAF sur la base de réduction tarifaire	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	50.94	7.40	7.00	36.54
T 2	501 à 600	50.94	6.70	8.40	35.84
T 3	601 à 655	50.94	5.50	10.08	35.36
T 4	656 à 720	50.94	4.00	12.10	34.84
T 5	721 à 810	50.94	3.00	14.52	33.42
T 6	811 à 1 000	50.94	0.00	17.42	33.52
T 7	1 001 à 1 500	50.94	0.00	20.90	30.04
T 8	plus de 1 501	50.94	0.00	25.08	25.86
Tranche QF	Quotient familial	1/2 journée avec repas			
		Prix de revient	Subvention CAF sur la base de réduction tarifaire	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	33.51	7.40	5.00	21.11
T 2	501 à 600	33.51	6.70	6.00	20.81
T 3	601 à 655	33.51	5.50	7.20	20.81
T 4	656 à 720	33.51	4.00	8.64	20.87
T 5	721 à 810	33.51	3.00	10.37	20.14
T 6	811 à 1 000	33.51	0.00	12.44	21.07
T 7	1 001 à 1 500	33.51	0.00	14.93	18.58
T 8	plus de 1 501	33.51	0.00	17.92	15.59
Tranche QF	Quotient familial	1/2 journée sans repas			
		Prix de revient	Subvention CAF sur la base de réduction tarifaire	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	17.43	1.00	3.00	13.43
T 2	501 à 600	17.43	1.00	3.60	12.83
T 3	601 à 655	17.43	1.00	4.32	12.11
T 4	656 à 720	17.43	1.00	5.18	11.25
T 5	721 à 810	17.43	1.00	6.22	10.21
T 6	811 à 1 000	17.43	0.00	7.46	9.97
T 7	1 001 à 1 500	17.43	0.00	8.96	8.47
T 8	plus de 1 501	17.43	0.00	10.75	6.68

Accueil de loisirs plus de 11 ans				
Tranche QF	Quotient familial	Journée avec repas		
		Prix de revient	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	50.94	7.00	43.94
T 2	501 à 600	50.94	8.40	42.54
T 3	601 à 655	50.94	10.08	40.86
T 4	656 à 720	50.94	12.10	38.84
T 5	721 à 810	50.94	14.52	36.42
T 6	811 à 1 000	50.94	17.42	33.52
T 7	1 001 à 1 500	50.94	20.90	30.04
T 8	plus de 1 501	50.94	25.08	25.86

Tranche QF	Quotient familial	1/2 journée avec repas		
		Prix de revient	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	33.51	5.00	28.51
T 2	501 à 600	33.51	6.00	27.51
T 3	601 à 655	33.51	7.20	26.31
T 4	656 à 720	33.51	8.64	24.87
T 5	721 à 810	33.51	10.37	23.14
T 6	811 à 1 000	33.51	12.44	21.07
T 7	1 001 à 1 500	33.51	14.93	18.58
T 8	plus de 1 501	33.51	17.92	15.59

Tranche QF	Quotient familial	1/2 journée sans repas		
		Prix de revient	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	17.43	3.00	14.43
T 2	501 à 600	17.43	3.60	13.83
T 3	601 à 655	17.43	4.32	13.11
T 4	656 à 720	17.43	5.18	12.25
T 5	721 à 810	17.43	6.22	11.21
T 6	811 à 1 000	17.43	7.46	9.97
T 7	1 001 à 1 500	17.43	8.96	8.47
T 8	plus de 1 501	17.43	10.75	6.68

Pass' Tribu				
Tranche QF	Quotient familial	Journée avec repas		
		Prix de revient de la carte	Tarif usager	Reste à charge Collectivité par rapport coût de revient
T 1	0 à 500	116.20	25.00	91.20
T 2	501 à 600	116.20	30.00	86.20
T 3	601 à 655	116.20	36.00	80.20
T 4	656 à 720	116.20	43.20	73.00
T 5	721 à 810	116.20	51.84	64.36
T 6	811 à 1 000	116.20	62.21	53.99
T 7	1 001 à 1 500	116.20	62.21	53.99
T 8	plus de 1 501	116.20	62.21	53.99

Mme COMTE demande si les tarifs sont les mêmes pour toutes les communes.

Mme PLISSONNIER répond que les tarifs sont les mêmes pour toutes les communes. Il s'agit du coût de revient qui est le même pour toutes les communes, duquel sont déduites l'éventuelle subvention de la CAF et la participation des familles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les participations communales ci-dessus définies.

#### **Rapport n°4.5**

### **FINANCES COMMUNALES – SERVICE ENFANCE-FAMILLE – "DESTINATION BIEN ETRE"**

---

Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du service enfance famille applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les tarifs pour l'atelier "Destination bien être" correspondant à un atelier de 1h30 sur 32 semaines (de début Octobre à fin juin) étaient fixés de la manière suivante :

- Habitants de Saint-Marcel : 145,00 €
- Habitants de la paroisse : 165,00 €
- Habitants des communes extérieures : 185,00 €

Pour des raisons médicales l'intervenante ne peut plus assurer cet atelier pour cette année scolaire. Afin de pouvoir pérenniser l'activité, une remplaçante ne pourra assumer qu'une vingtaine de séances au cours de l'année. Les tarifs applicables aux usagers devant être cohérents, il convient de proposer les tarifs les suivants :

- Habitants de Saint-Marcel : 95,00 €
- Habitants de la paroisse : 105,00 €
- Habitants des communes extérieures : 115,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les tarifs ci-dessus définis.

#### **Rapport n°4.5**

### **FINANCES COMMUNALES – CESSIONS ET ACQUISITION VEHICULES**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville avait fait l'acquisition en 2009 d'un véhicule "RENAULT CLIO" immatriculé : AC-646-ER et en 2015 d'un véhicule "PEUGEOT 308" immatriculé : DP-633-JX, pour la mise à disposition des agents de la collectivité afin d'effectuer divers déplacements (formation, réunion de travail...).

Considérant que le véhicule RENAULT CLIO est vétuste et que le véhicule PEUGEOT 308 n'est plus adapté aux besoins des agents, il convient de les céder et d'acquérir un véhicule utilitaire.

Le garage PEUGEOT NOMBLOT a établi une proposition commerciale pour la reprise des deux véhicules et l'acquisition d'un véhicule utilitaire :

- Reprise : RENAULT CLIO, immatriculé : AC-646-ER, pour un montant de 1 500,00 €.
- Reprise : PEUGEOT 308, immatriculé : DP-633-JX, reprise pour un montant de 13 307,46 €.
- Achat : PEUGEOT PARTNER, immatriculé : EQ-729-SJ, pour un montant de 15 337,46 €.

Soit une soultte de 530,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la proposition commerciale du Garage PEUGEOT NOMBLOT,

Mme COMTE demande si les montants mentionnés sont HT ou TTC.

M. le Maire répond montants TTC.

Mme COMTE s'interroge sur la reprise de la PEUGEOT 308, qui pour elle n'a pas été reprise au prix de l'argus.

M. le Maire lui répond que les garages consultés ont pris en compte la cotation de l'argus pour fixer le prix de la reprise.

Par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, ACCEPTE cette proposition commerciale, AUTORISE Monsieur le Maire, à céder les deux véhicules : RENAULT CLIO, immatriculé : AC-646-ER et PEUGEOT 308, immatriculé : DP-633-JX, DECIDE d'acquérir le véhicule PEUGEOT PARTNER, immatriculé : EQ-729-SJ et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la reprise et à l'achat de ces véhicules.

#### **Rapport n°4.6**

### **FINANCES COMMUNALES – PRODUITS IRRECOURVABLES**

---

Madame le Trésorier signale qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de divers produits et demande que soient reconnus irrécouvrables certains titres de recettes.

Dans l'incapacité légale de poursuivre les redevables concernés, notamment suite à :

- la délivrance d'un procès-verbal de carence par un huissier ;
- la disparition du redevable ou l'impossibilité de connaître son nouveau domicile ;
- la mise en place d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- l'impossibilité d'engager des poursuites par voie d'huissier pour des sommes inférieures à 50 €.

Le montant global de ces produits irrécouvrables concerne le :

- Budget Principal, pour un montant de 1 895,83 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECHARGE le Receveur Municipal de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres et RECONNAIT comme irrécouvrables les montants suivants :

- Budget Principal
  - 40,00 € (service 0252)
  - 145,53 € (service 0257)
  - 518,04 € (service 3302)
  - 40,00 € (service 7100)
  - 967,50 € (service 8220)
  - 184,76 € (service 8240)

#### **Rapport n°4.6**

### **FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

---

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette possibilité. Les crédits ainsi autorisés s'établiraient comme suit :



Budget	Prévisions dépenses d'investissements	Montant maximum de mandatement
<b>Ville</b>	<b>2 794 405</b>	<b>698 601</b>
Chp 20 - Immo. Incorporelles	35 780	8 945
Chp 204 - Sub. Équipement	198 900	49 725
Chp 21 - Immo. Corporelles	243 932	60 983
Chp 23 - Immo. En cours	2 315 793	578 948
<b>Enfance-Famille</b>	<b>67 120</b>	<b>16 780</b>
Chp 21 - Immo. Incorporelles	31 120	7 780
Chp 23 - Immo. En cours	36 000	9 000

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2018, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Rapport n°5**  
**INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND CHALON – INTEGRATION**  
**COMPETENCE GEMAPI ET COMPLEMENT DE COMPETENCE EN MATIERE D'ACCUEIL**  
**DES GENS DU VOYAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-17, L5211-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en annexe,

Considérant ce qui suit :

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé et attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle a prévu de manière concomitante le transfert de cette compétence aux EPCI à Fiscalité Propre.

Conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), cette nouvelle compétence doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence est codifiée, en ce qui concerne les communautés d'agglomération, à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au sein des compétences obligatoires :

**« 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement » ;**

A titre de rappel, les missions relevant de la GEMAPI prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Afin d'accompagner cette prise de compétence par le Grand Chalon, une étude est en cours sur le territoire.

Par ailleurs, la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 a apporté un complément s'agissant de la compétence obligatoire gens du voyage : « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** ».

Le 25 octobre 2017, le Conseil communautaire du Grand Chalon a approuvé le projet de nouveaux statuts applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les conseils municipaux des communes membres sont désormais appelés à se prononcer.

#### **Description du dispositif proposé :**

Le projet de statuts, tel qu'adopté par le Conseil Communautaire du 25 octobre, intègre la compétence GEMAPI au sein des compétences obligatoires du Grand Chalon et complète la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.

Afin de préciser le champ d'action nécessaire à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire, il est ajouté au sein de la compétence facultative du Grand Chalon « Actions de protection environnementale », la compétence d'animation et de concertation prévue à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

**« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».**

A l'occasion de cette modification statutaire, deux points sont également actualisés : la composition du Grand Chalon et la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel que joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les statuts modifiés du Grand Chalon annexés à la présente délibération

### **Rapport n°6 ADMINISTRATION GENERALE – OUVERTURES DOMINICALES 2018**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Le Maire peut accorder à titre dérogatoire 12 autorisations d'ouverture exceptionnelle le dimanche aux commerces de détail non alimentaires, par arrêté municipal.

La liste de ces dérogations à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité, doit faire l'objet d'un avis conforme du Conseil Communautaire du Grand Chalon, puis d'un avis du Conseil Municipal.

Il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur les deux listes proposées :

COMMERCES	DATES	COMMERCES	DATES
- Pour les commerces de détail non alimentaires	- 14 janvier 2018 - 25 mars 2018 - 01 juillet 2018 - 26 août 2018		- 21 janvier 2018 - 11 et 18 mars 2018 - 10 et 17 juin 2018
- Hors concessions et garages automobiles	- 02 et 09 septembre 2018 - 14 octobre 2018 - 02, 09, 16, 23 et 30 décembre 2018	Pour les commerces automobiles	- 16 septembre 2018 - 14 octobre 2018 - 02, 09, 16 et 23 décembre 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'art. L3132.3 du code du travail prévoyant le repos hebdomadaire le dimanche ;

Vu l'art L3132.26 prévoyant les dérogations à ce principe ;

Vu la loi du 6 août 2015 qui dispose que la liste de dimanches pour l'année 2018 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2017 ;

Considérant le courrier en date du 19 septembre 2017 adressé aux Organisations Syndicales d'employeurs et de salariés sollicitant leur avis sur les ouvertures proposées,

Considérant la saisine du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 19 septembre 2017 restée sans réponse pendant 2 mois, ce qui équivaut à un avis favorable,

Considérant les demandes déjà enregistrées de certains commerces et concessionnaires automobiles pour ouvrir au-delà de 5 dimanches,

Considérant les listes de dimanches travaillés proposées par Monsieur le Maire,

A l'unanimité, EMET un avis favorable sur les listes de dates proposées.

### **Rapport n°7**

#### **TRAVAUX COMMUNAUX – TRANSFERT DE COMPETENCES ECLAIRAGE PUBLIC - SYDESL**

---

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) adoptés par délibération n° CS 07-017 du 17 septembre 2007,

Vu la délibération n°140/2017 du 27 novembre 2007, du Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARCEL, approuvant les statuts du SYDESL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CS 15-038 du Comité syndical du SYDESL en date du 14 décembre 015 relative à la modification du règlement d'intervention éclairage public, avec une extension des prestations aux communes en régime urbain d'électrification,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la modification de son règlement d'intervention, le SYDESL offre la possibilité aux communes urbaines de lui confier tout ou partie de la compétence relative à l'éclairage public.

En application de l'article L 1321-2 du CGCT, lorsqu'un EPCI ou un syndicat mixte est compétent en matière d'éclairage public, les communes membres peuvent conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elles sont propriétaires, toutefois, la législation en vigueur ne permet pas de transférer les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...).

Les équipements concernés par le transfert Investissement et Exploitation de la compétence sont :

- l'éclairage des voiries, des cheminements piétonniers, des parcs publics,
- les projecteurs de mise en valeur des monuments publics.

Ces équipements doivent être accessibles à partir du domaine communal et connectés sur le réseau d'éclairage public. Sont notamment exclus les signalisations lumineuses, le mobilier urbain, l'éclairage des terrains sportifs et l'éclairage festif.

A partir de cette date et après accord sur la date effective de transfert, le SYDESL propose d'assurer, dans les conditions fixées par ses statuts et son Comité syndical les prestations liées au domaine de l'éclairage public, pour les communes urbaines qui le souhaitent.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le transfert au SYDESL de l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

M. MALET demande quel est le coût de cette prestation du SYDESL et s'il est possible de s'en retirer

M. GIRARDEAU précise qu'il s'agit d'une adhésion au SYDESL qui ouvre son marché d'entretien de l'éclairage public aux communes urbaines.

Sur la base de 1 500 points lumineux (estimation), le coût de création de base de données serait de 13 500 € HT (1 seule fois), celui du renouvellement des sources (tous les 4 ans) de 35 550 € HT et celui de la maintenance (tous les ans) de 12 600 € HT.

Mme PLISSONNIER précise que le recrutement de l'électricien est en cours.

M. DESPOCQ demande si c'était une volonté de ne pas remplacer l'électricien qui a demandé sa retraite.

Réponse :

M. DESPOCQ demande si l'adhésion au SYDESL n'est pas un doublon avec le géoréférencement.

M. GIRARDEAU répond que le géoréférencement concerne tous les réseaux et pas uniquement l'éclairage public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, DECIDE de transférer au SYDESL au titre des compétences optionnelles visées à l'article 5 des statuts l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### Rapport n°8.1

#### BIENS COMMUNAUX – VENTE DE TERRAINS – PARCELLE ZC n°18 (piste karting) ET PARCELLE ZC n°11 (une partie)

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Messieurs Thierry BOYER et Thibaut MUGNIER la piste de karting située rue du Docteur Jeannin, ainsi qu'une partie de la parcelle se trouvant de l'autre côté de la rue, afin de permettre le stationnement des véhicules nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière.

Considérant que le projet d'acte comporte des erreurs de plume, il convient d'apporter des modifications.

Dans le cadre de diverses activités pédagogiques, la ville souhaite bénéficier d'un accès privilégié à la piste de karting. Il est donc nécessaire qu'une convention soit établie entre les deux parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines en date du 4 et 12 juillet 2017 ;

VU les plans des parcelles ;

VU le projet de convention de mise à disposition annexée ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- parcelles concernées → 1ha 33a 87ca pour la parcelle ZC n°8 (piste de karting)  
1 415 m<sup>2</sup> une partie de la parcelle ZC n°11 (parking)
- classement au P.L.U. → zone NLi
- prix → 9 266,00 €  
Dont 8 700,00 € (parcelle ZC n°8)  
et 566,00 € (parcelle ZC n°11)
- avis du domaine → parcelle ZC n°8 conforme à l'avis du Domaine  
SI n° 2017-445 V 0506 en date du 4 Juillet 2017  
→ parcelle ZC n°11 conforme à avis du Domaine  
SI n° 2017-445 V 0522 en date du 12 Juillet 2017
- frais d'acte notarié → à la charge des acquéreurs
- frais d'arpentage → à la charge des acquéreurs
- conditions particulières → suivant la convention de mise à disposition

#### Intervention de Madame Christine LOUVEL – Conseillère Municipale

Monsieur le Maire, chers collègues,

Vous nous présentez à nouveau cette délibération, le projet d'acte comportant des erreurs de plume. Pour nous il ne s'agit pas seulement d'erreurs de plume mais d'une complète réécriture. L'acte présenté en octobre proposait

un règlement d'utilisation de la piste et maintenant il s'agit d'une convention de mise à disposition avec des éléments tout à fait différents. Déjà il est écrit que l'exploitation commerciale aura pour objet principal la pratique de sports motocyclistes. Lors de la séance d'octobre Mr KICINSKI avait répondu à ma question quant à l'utilisation, que la prévention seule aurait cours. Qu'en est-il vraiment ?

D'autre part des éléments ont disparu : les horaires de roulage, la pollution sonore, la pollution environnementale. Par contre, les conditions d'accès de la commune sont beaucoup plus cadrées et le nombre de ces accès est fixé à 20 1/2 journées minimum au lieu de 60 qui devaient être un maximum.

Une autre question se pose à nous : en cas de cessation d'activité et de vente de cette piste à une société du même secteur, quels seront les recours de la collectivité pour bénéficier des mêmes accès et avantages que sont les services attendus dans le cadre « osez la piste » ?

Réponse de M. le Maire : Il est effectivement apparu que les modalités d'utilisation de la piste par la ville ne pouvaient pas être inscrits dans le règlement d'utilisation mais devaient faire l'objet d'une convention. Quant à la cession de la piste à une autre société, la mairie n'a pas le droit de regard. Elle devra renégocier avec le nouveau propriétaire le cas échéant.

Par 23 voix POUR et 5 voix CONTRE, DECIDE d'abroger la délibération n°81/2017 du 16 octobre 2017 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et à procéder à la vente de la propriété mentionnée ci-dessus.

DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune avec la participation de Maître Rémi GUILLERMIN, Notaire des futurs acquéreurs et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir et tous documents afférents à ce dossier.

## **Rapport n°8.2**

### **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU GRAND CHALON**

#### **AVIS SUR LE PROJET**

---

Le Grand Chalon a pris la compétence Urbanisme le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le 23 mars 2012, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacements Urbains (PDU).

#### **1. Les étapes de la procédure :**

Les premières études ont démarré au printemps 2013.

La réalisation du diagnostic a été confiée à l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne. Il intègre notamment la synthèse des études complémentaires qui ont été menées par des intervenants spécialisés en 2013 :

- le diagnostic agricole, par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire ;
- l'étude de la trame verte et bleue, par le bureau d'études Mosaïque environnement ;
- l'étude des zones d'activités du Grand Chalon, par le bureau d'études ASTYM.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi. La gouvernance s'est structurée autour des 5 secteurs géographiques cohérents suivants :

- le Centre urbain ;
- la Plaine Nord ;
- la Plaine Sud ;
- la Bresse chalonnaise ;
- la Côte chalonnaise.

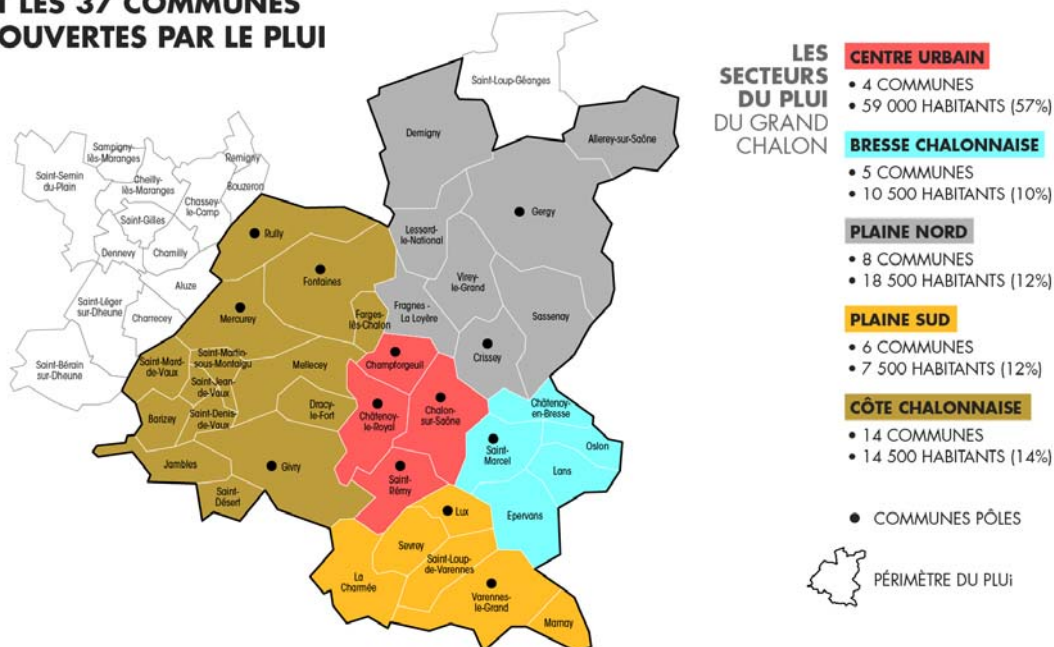
Préalablement, le choix des secteurs et la gouvernance proposée avaient été discutés lors d'une réunion rassemblant l'ensemble des Maires le 3 novembre 2014.

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil communautaire du Grand Chalon a annulé la délibération initiale et a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant PLH et PDU. Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration ainsi que les modalités de la concertation à mettre en œuvre.

La procédure concerne alors les 38 communes de l'agglomération, à l'exception du secteur sauvegardé de Chalon-sur-Saône qui est régi par un Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui tient lieu de PLU. Les communes de Fragnes et de La Loyère ayant fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2016, devenant ainsi la commune de Fragnes – La Loyère, ce sont alors 37 communes qui sont impliquées dans la démarche.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Chalon compte 51 communes, toutefois la procédure de PLUi en cours, trop avancée, n'a pas été étendue. Les 14 communes nouvellement intégrées conserveront quant à elles leur document d'urbanisme lorsqu'il existe (4 PLU et 4 cartes communales) ou resteront régies par le Règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'adoption par le Conseil communautaire d'un PLUi couvrant l'ensemble du territoire.

## LE GRAND CHALON ET LES 37 COMMUNES COUVERTES PAR LE PLUI



Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 11 février 2016 et au sein de chacun des 37 conseils municipaux de mars à septembre 2016. Le PADD, modifié à la marge, a été soumis pour une adoption de principe au Conseil communautaire le 6 octobre 2016.

La recodification de la partie législative du Code de l'Urbanisme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, tandis que deux décrets de décembre 2015 ont clarifié la structure de la partie réglementaire du code, permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement du PLUi. Une application progressive est prévue avec droit d'option pour les collectivités dont les procédures sont en cours et qui n'ont pas encore arrêté le projet de PLU.

Par délibération en date du 16 février 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'intégrer le contenu modernisé du PLU et notamment du nouveau règlement, tel qu'issu des décrets n°2015-1782 et 2015-1783 du 28 décembre 2015, à la procédure de PLUi en cours d'élaboration. Il a approuvé l'application de l'ensemble des nouveaux articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme (CU), dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la procédure en cours. Cela permet notamment le recours aux nouvelles destinations des constructions définies par le Code de l'Urbanisme au sein du règlement.

Compte tenu de l'élargissement du périmètre du Grand Chalon de 37 à 51 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le PLUi en cours sur les 37 communes ne peut plus tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) ni de Plan de Déplacements Urbains (PDU), comme prescrit. En effet, les codes en vigueur disposent que le PLH et le PDU doivent couvrir l'intégralité du territoire et il n'est pas prévu de solutions alternatives pour les procédures en cours, qui n'étaient pas à l'arrêt projet au 31 décembre 2016. Afin de respecter les objectifs initialement fixés, les contenus initialement prévus (programmes d'orientations et d'actions habitat et déplacements) sont maintenus au sein du PLUi. Ils sont annexés au document.

### **2. Les modalités de collaboration avec les communes :**

Les modalités de gouvernance définies au sein de la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres ont été mises en œuvre de la manière suivante.

Modalités de collaboration avec les communes définies dans la délibération	Modalités de collaboration avec les communes mises en œuvre
- Au cours du diagnostic, l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne rencontre indépendamment au moins un représentant de chaque commune pour évoquer la situation communale et les projets	- Un urbaniste de l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne a rencontré au moins un représentant de chaque commune dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PLUi.

Modalités de collaboration avec les communes définies dans la délibération	Modalités de collaboration avec les communes mises en œuvre
<i>(pour mémoire, la majorité des entretiens a déjà été réalisée ; les 5 communes manquantes seront rencontrées prochainement : Allerey-sur-Saône, Lessard-le-National, Barizey, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu) ;</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constitution d'un groupe de travail par secteur, réunissant un élu par commune, pour contribuer à l'élaboration du PADD puis de son plan de secteur (règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement) ;</li> <li>- Chaque secteur composant la Communauté d'agglomération désigne au moins un référent élu, qui sera mobilisé à l'occasion de réunions de travail à l'échelle de l'agglomération ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Six réunions thématiques</b> dites « ateliers PADD » ont eu lieu par secteur de janvier à juin 2015 (1. agriculture ; 2. cadre de vie, RLPI, milieux naturels ; 3. zones d'activités économiques ; 4. transports, mobilités ; 5. habitat ; 6. équipements et services)</li> <li>- <b>Trois réunions de coordination</b></li> <li>- <b>Une réunion par secteur</b> (avril 2016) sur les besoins en logements et les cartes d'enjeux</li> <li>- <b>Une réunion par secteur</b> concernant la ventilation des besoins en logements (mars 2017), à l'exception des communes soumises à la loi SRU qui ont fait l'objet d'entretiens individuels (6 communes)</li> <li>- <b>Trois réunions par secteur</b> sur le volet réglementaire en septembre et octobre 2016 et en juin 2017.</li> </ul>
<p>Présentation, devant le Conseil des Maires ou une instance équivalente, des principales étapes de l'avancement de l'élaboration du PLUi et débat sur ces éléments :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le diagnostic et les enjeux du PLUi,</li> <li>2. le PADD en cours d'élaboration, avant débat en Conseil communautaire,</li> <li>3. les volets habitat et déplacements,</li> <li>4. le PLUi finalisé avant l'arrêt projet.</li> </ol>	<p><b>Huit réunions</b> conviant l'ensemble des Maires, Vice-présidents et Conseillers communautaires délégués du Grand Chalon ont eu lieu de janvier 2015 à octobre 2017, à différentes étapes de la procédure.</p>
<p>Les élus et les services de la Communauté d'agglomération ainsi que le personnel de l'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne rencontrent en tant que de besoin les élus et les services des communes membres tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.</p>	<p>Lors du travail sur le zonage du PLUi, chaque maire a été rencontré à deux reprises par les élus et les services du Grand Chalon en janvier et août 2017.</p> <p>Les élus et les services du Grand Chalon en charge du dossier se sont tenus à la disposition des équipes municipales et de leur services : nombreux échanges par téléphone, mail ou en entretien et participation à 12 Conseils municipaux à la demande des Maires.</p>

Lors du travail sur le volet réglementaire, plusieurs temps d'échanges formels ont eu lieu avec les communes sur la base d'un dossier papier ou dématérialisé ou d'éléments de travail transmis par le Grand Chalon, avec des éléments à retourner et des avis à formuler :

- Premier travail sur le zonage (diffusion des documents supports le 27 mai 2016) ;
- Identification des éléments de patrimoine naturel, bâti et paysager à protéger et des bâtiments pouvant changer de destination en zones agricoles et naturelles (diffusion des documents supports le 21 novembre 2016) ;
- Consultation communale du projet de zonage PLUi grâce au système d'information géographique (SIG) en mars 2017 ;
- Finalisation du zonage, du règlement et, le cas échéant, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) les concernant (diffusion des documents mis en page le 25 août 2017) ;
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce (diffusion par mail le 21 septembre 2017).

L'élaboration du PLUi a été menée conjointement avec les Maires et, le cas échéant leurs adjoints et services, que ce soit individuellement, en secteur ou en Conseil des Maires.

### **3. Les grandes orientations du PADD :**

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le PADD est structuré autour des 4 axes suivants :

#### **AXE 1 : Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire**

- Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises,

- Maintenir l'équilibre commercial existant,
- Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles,
- Favoriser l'économie touristique par une offre attractive.

#### **AXE 2 : Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale**

- Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité,
- Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant,
- Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville,
- Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques.

#### **AXE 3 : Préserver le cadre de vie**

- Valoriser la diversité des identités,
- Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent,
- Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages,
- Préserver les ressources naturelles et protéger les populations.

#### **AXE 4 : Développer la qualité de vie pour chacun**

- Équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire,
- Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence,
- Mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 11 février 2016, au sein du Conseil Municipal le 30 mai 2016, ainsi que d'un vote de principe par le Conseil communautaire le 6 octobre 2016.

#### **4. La mise en œuvre du projet :**

Le projet se traduit à travers les différentes pièces du PLUi, notamment :

##### *Le règlement*

Le règlement est harmonisé. Cela supprime notamment les effets de frontière réglementaire qui existaient entre les communes, pour une même zone d'activités par exemple.

Un seul règlement est établi pour les 37 communes du Grand Chalon concernées, car le travail réalisé sur la base des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs de l'agglomération. De même, l'élaboration de plans de secteur ne s'est ainsi pas avérée nécessaire.

Les règles sont parfois détaillées selon les villes pôles (hauteur notamment) et précisées selon les secteurs du PLUi (aspect extérieur).

##### *Le zonage*

Le zonage est simplifié avec 11 zones pour toute l'agglomération :

- cinq zones urbaines (UA, UC, UP, UE, UX)
- quatre zones à urbaniser (1AU, 1AUE, 1AUX, 2AU)
- une zone naturelle et forestière (N)
- une zone agricole (A)

Il comprend des zonages indicés qui mettent en avant notamment les particularités des secteurs, telles les zones agricoles viticoles protégées (Av) en Côte chalonnaise ou horticoles et maraîchères (Am) en Bresse essentiellement.

De nombreux éléments complémentaires sont identifiés au sein des plans de zonage : les espaces boisés classés, les éléments de patrimoine naturel et bâti protégés au titre du PLUi, les emplacements réservés pour des équipements publics, etc.

##### *Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour l'aménagement des nouveaux quartiers*

Celles-ci se veulent simples afin de ne pas bloquer de futurs projets et visent à favoriser une négociation accrue avec les porteurs de projet. Elles mettent l'accent sur les éléments de patrimoine naturel ou bâti à protéger et fixent notamment des principes de maillage viaire afin de limiter les impasses. Les 108 OAP s'imposeront aux futures autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

##### *L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce*

Cette OAP, obligatoire en l'absence de SCoT, précise les secteurs de localisation préférentielle des commerces et découpe l'agglomération en 5 types de zones : centralité urbaine principale, centralité de proximité, zone d'activités structurantes, zones d'activités intermédiaires, et le reste du territoire. Elle vise à favoriser le maintien du commerce de proximité dans les bourgs et centres villes et à conforter les zones commerciales existantes.

##### *Les stratégies et les programmes d'actions habitat et déplacements*



Ces documents détaillent, à titre indicatif au regard des autorisations d'urbanisme, la stratégie et les programmes d'actions en matière d'habitat et de déplacements pour le territoire. Compte tenu de l'évolution du périmètre de l'agglomération, ces documents ne tiennent pas lieu de PLH ni de PDU, mais constituent une feuille de route des actions à venir.

#### *Le rapport de présentation*

Il comprend le diagnostic, la justification des choix (du PADD à la traduction réglementaire) et le rapport d'évaluation environnementale.

### **5. Les modalités de concertation et leur mise en œuvre :**

Les modalités de la concertation avec la population définies lors de la délibération de prescription du 12 février 2015 ont été mises en œuvre.

5 réunions publiques sur le PADD ont été organisées en février et mars 2016 (une par secteur) ainsi qu'une réunion publique pour toute l'agglomération, le 4 septembre 2017.

38 registres de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition du public dans chaque Mairie et au siège du Grand Chalons. 177 observations ou demandes particulières ont été reçues via les registres, 162 par courriers ou mail et 148 lors des permanences.

Entre novembre 2016 et l'arrêt projet, 12 communes ont accueilli l'exposition itinérante. Une page dédiée au PLUi a été créée sur le site internet du Grand Chalons et plusieurs articles de presse sont parus dans le Magazine du Grand Chalons et dans la presse locale.

Ces modalités de concertation minimales ont été renforcées par la tenue de 19 permanences (soit 148 rendez-vous) réparties au sein des secteurs, un séminaire avec les acteurs du territoire en décembre 2015, trois réunions thématiques avec les acteurs concernés (habitat, déplacements, règlement) en 2016 et 2017, et cinq réunions avec les personnes publiques associées, tout au long de la démarche.

Cette concertation a été complétée à l'initiative de chaque commune par des actions locales (mise à disposition des plans de zonage provisoire en mairie, entretiens individuels...).

Le projet de PLUi, tel qu'il a été arrêté, tient compte de la concertation réalisée auprès de la population, des acteurs et des partenaires, qui s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet.

### **6. Les principales évolutions pour la commune :**

- Inventaire du petit patrimoine
- Inventaire des haies, boisements humides et prairies...
- Changement de zonage :
  - De la zone de la Croix Blanche
  - Pour le site William Saurin
  - Secteur de la Plaine de Jeux
  - Chemin de la Corvée
  - Rue du Pied l'Oiseau
- Suppression des Emplacements Réservés devenus obsolètes ; dont la suppression de l'Emplacement Réservé n°1 (déviations Est de SAINT-MARCEL)
- Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Modifications mineures pour la densification de l'habitat
- Maintien des zones vertes avec les communes limitrophes
- Augmentation des zones maraîchères pour le maintien de l'agriculture
- Adaptations aux évolutions du terrain et de l'habitat

### **Description du dispositif proposé :**

Le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme du Grand Chalons, 7 rue Georges Maugey à Chalons-sur-Saône. Il est également consultable en version informatique sur le site internet du Grand Chalons.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1 - Rapport de présentation :

- Tome 1 – Diagnostic fonctionnel et humain
- Tome 2 – Etat initial de l'environnement
- Tome 3 – Justification des choix
- Tome 4 – Evaluation environnementale
- 2 - Projet d'aménagement et de développements durables (PADD)
- 3 – Règlement, avec en annexe la liste des emplacements réservés et la liste du patrimoine protégé
- 4 - Plan de zonage par commune
- 5 – Plan de zonage : centralités et hameaux
- 6 – Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : aménagement des nouveaux quartiers (OAP Aménagement) et implantations commerciales (OAP Commerce)

**7. Annexes, notamment les servitudes d'utilités publiques, les plans des réseaux, les zonages d'assainissement en vigueur et le projet de zonage d'assainissement encore à l'étude, les programmes d'actions Habitat et Déplacements, etc.**

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2017.

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi, soit au plus tard le 25 janvier 2018. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Dans le cas où l'une des communes membres du Grand Chalon émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, et tel que le prévoit l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler en mars 2018.

S'en suivra la présentation en Conseil des Maires des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue mi-2018.

En l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Une fois exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur (25 PLU, 9 POS, 1 carte communale) et s'appliquera également sur le territoire des 3 communes actuellement soumises au Règlement national d'urbanisme (RNU).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé du projet,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24 février 2004 par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2014 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan des déplacements urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2017 adoptant le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et décidant l'application à la procédure d'élaboration du PLUi en cours de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 11 février 2016, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016, sur les orientations générales du PADD du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes, dont les programmes d'actions habitat et déplacements,

Considérant que la gouvernance du PLUi s'est structurée autour des 5 secteurs géographiques cohérents suivants : Centre Urbain, Plaine Nord, Plaine Sud, Bresse chalonnaise et Côte chalonnaise ;

Considérant que la procédure de PLUi n'a pas été étendue aux 14 communes ayant intégrées le Grand Chalon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui conserveront leur document d'urbanisme ou resteront régies par le Règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à l'adoption d'un PLUi couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant que le PLUi ne peut plus tenir lieu de PLH ni de PDU, comme prescrit, en raison de l'élargissement du périmètre du Grand Chalon, et que les programmes d'orientations et d'actions habitat et déplacements établis sont maintenus au sein du PLUi et annexés au document ;

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été mises en œuvre, dans le respect de la délibération du 18 décembre 2014, notamment par l'organisation de 3 rencontres individuelles avec les communes, 11 réunions thématiques par secteur, 3 réunions de coordination et 8 réunions des Maires, Vice-présidents et Conseillers Communautaires délégués du Grand Chalon, de nombreux échanges téléphoniques ou mail ;

Considérant que les 4 grands axes du PADD visent respectivement à renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire, à mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale, à préserver le cadre de vie et à développer la qualité de vie pour chacun ;

Considérant que le rapport de présentation comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 37 communes du Grand Chalon concernées, car l'analyse des documents d'urbanisme communaux n'a pas mis en évidence des particularités réglementaires fortes entre les différents secteurs de l'agglomération ;

Considérant que le zonage est simplifié à 11 zones pour toute l'agglomération, soit 5 zones urbaines, 4 zones à urbaniser, 1 zone naturelle et forestière et 1 zone agricole ;

Considérant que ce zonage est indicé afin de mettre en avant les particularités des secteurs, telles les zones agricoles viticoles protégées (Av) ou horticoles et maraîchères (Am), et permet de repérer de nombreux éléments complémentaires tels que les espaces boisés classés, les éléments de patrimoine naturel et bâti protégés au titre du PLUi, les emplacements réservés pour des équipements publics ;

Considérant que 108 Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent d'encadrer l'aménagement des nouveaux quartiers tout en favorisant une négociation accrue avec les porteurs de projet, en définissant notamment des principes de maillage viaire et de protection des éléments de patrimoine naturel ou bâti ;

Considérant que l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) commerce repère les secteurs de localisation préférentielle des commerces et découpe l'agglomération en 5 types de zones : centralité urbaine principale, centralités de proximité, zones d'activités structurantes, zones d'activités intermédiaires, et le reste du territoire ;

Considérant que les programmes d'actions Habitat et Déplacements constituent une feuille de route des actions à venir et notamment des politiques publiques menées par le Grand Chalon en ces domaines ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre, dans le respect de la délibération du 12 février 2015, notamment par l'organisation de 6 réunions publiques, d'une exposition multi-sites itinérante et de 19 permanences réparties au sein des secteurs, de 4 séminaires avec les acteurs du territoire et 5 réunions avec les personnes publiques associées, la mise à disposition de 38 registres de concertation et de documents de travail dans chaque Mairie et au siège du Grand Chalon et la diffusion d'informations sur le site internet du Grand Chalon et dans la presse locale ;

Considérant que le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Urbanisme du Grand Chalons, 7 rue Georges Maugey à Chalons-sur-Saône (version intégrale) et à la Mairie (extrait communal) et en version informatique sur le site internet du Grand Chalons ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi, soit au plus tard le 25 janvier 2018, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que cet avis porte notamment sur la partie règlementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que, dans le cas où l'une des communes membres du Grand Chalons émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler courant mars 2018 ;

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié à la marge pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue à l'été 2018 ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet, et se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des 3 communes actuellement soumises au RNU ;

#### **Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire, chers collègues,

Lors de la commission d'urbanisme du jeudi 7 décembre, vous avez dit en préambule votre agacement suite à ma déclaration au conseil communautaire du 25 octobre 2017.

1. Sur ce dossier spécifique du PLUI et pour que tous les élus ici présents soit au fait, je vais refaire ce petit retour en arrière pour ce qui concerne la commune de Saint Marcel.
2. Lors de l'élaboration du PLU de 2004 à Saint Marcel, mon prédécesseur, Roger Leborne, a proposé la création d'une commission spéciale regroupant les élus de toutes sensibilités, les représentants du monde agricole et horticole(s), des artisans, des commerçants et naturellement du monde économique pour faire le diagnostic et se projeter sur l'évolution de notre cité. Vous nous avez rappelé jeudi dernier que la plus part des secteurs avec projet inscrit au PLU de 2004 était abouti ou en passe de l'être. Nous en prenons acte, ce qui démontre bien la pertinence de la méthode et de la réflexion engagée à cette date.
3. Depuis le début de ce mandat, les élus de la minorité de Saint Marcel ont été écartés des commissions thématiques du Grand Chalons par votre seule volonté, ne pouvant donc participer à la réflexion que le Président Martin souhaitait mettre en place. Ce travail collectif engagé sur notre collectivité du Grand Chalons n'est donc pas le reflet d'un débat constructif dans notre commune.

En début d'année 2017, au sein de notre assemblée, j'ai proposé la création d'une commission pour l'élaboration du PLUI sur notre commune, j'ai reçu une fin de non-recevoir.

Après la réunion publique du Grand Chalons début septembre 2017, des informations ont été données concernant la commune de Saint Marcel. J'ai donc renouvelé ma demande écrite cette fois auprès de vous Monsieur le Maire pour réunir l'ensemble des élus du conseil municipal afin de nous exposer les évolutions et les différents changements de zonages sur notre territoire. Alors qu'habituellement vous faites la lecture de mes demandes écrites et y apporter les réponses, rien de tout cela cette fois. Je vais donc prendre le temps de livrer votre réponse qui en dit long sur le débat au sein de notre assemblée.

« Concernant le PLUI, celui-ci est en cours d'élaboration et devrait être adopté fin 2017, après une phase d'enquête publique, pour entrer en vigueur en 2018. Je ne peux donc que vous inviter à participer activement à cette enquête. De nombreux documents sont également en ligne sur le site du Grand Chalons ».

Autrement dit : « Circuler, il n'y a rien à voir »

Cela fait maintenant plus de 5 années que ce dossier est à l'étude et nous avons suivi à distance les différentes périodes d'élaboration de ce dossier complexe sur le fond comme sur la forme.

Vous nous avez invité le jeudi 7 décembre en commission d'urbanisme et présenté sommairement les évolutions du PLUi sur notre commune en nous annonçant des modifications mineures. Vous nous avez dit : "Tous les dossiers sont consultables en Mairie, venez et apportez vos remarques, elles seront notifiées dans le rapport du conseil municipal."

De qui se moque-t-on Monsieur le Maire ? 60 minutes de présentation et 4 jours ouverts pour absorber des milliers de pages, de règlements et autres plans.

La première remarque qui nous est venue à l'esprit en sortant de la commission d'urbanisme, c'est votre non implication dans ce dossier. Subissant les directives du grand frère sans défendre les intérêts de notre collectivité.

Le Grand Chalon impose ses critères sur des secteurs entiers sans tenir compte de l'existant, toujours obnubilé par des quotas de surface à maintenir en espace maraîchers ou agricoles ou des surfaces à urbaniser sans l'avis des propriétaires fonciers à vous entendre. De jolis rectangles dessinés sur un plan, classé 1AU avec une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), des orientations qui nous interrogent avec des voiries en impasse comme trop souvent sur notre commune, sans réseau d'assainissement, débouchant sur des voiries privées, des accès étroits (3.20m). Des zonages discutables donc pour certains et l'abandon de réserves foncières inscrites précédemment nous interroge, ne pas tenir compte des aménagements existants est une erreur grave.

Nous saluons naturellement le respect de la parole donnée en ce qui concerne les engagements que nous avons élaboré sur le précédent mandat et qui se retrouve sur ce PLUi.

Pour ce qui concerne les espaces verts, nous partageons qu'il faut maintenir quelques poumons verts, encore faut-il s'en donner les moyens. Tracer des coups de crayons sur un plan, c'est facile, créer des friches aussi. Il y avait plus de 500 exploitations agricoles dans les années 80 sur notre ville. Combien en reste-t-il aujourd'hui : 8 en 2013 d'après le dossier « Projet éducatif » validé lors du dernier Conseil. Nous sommes sans doute plus près de 5 malgré les efforts d'accompagnement qui ont été fait dans la dernière décennie. Réserver des dizaines d'hectares pour maintenir et développer le maraîchage nous semble être une utopie, mais ne faut-t-il pas vivre avec un peu d'utopie ?

Là arrivent les questions essentielles, qui fait quoi ?

Quel soutien êtes-vous prêt à consentir pour assumer ces orientations ?

Qui sera le chef de file pour l'implantation future de nouveaux maraîchers ?

Qui fera l'effort d'acheter ou de préempter des terres de surfaces exploitables suffisantes permettant de dégager un reste à vivre digne de ce nom pour ces nouveaux venus ?

Quelle collectivité s'engagera pour accompagner et soutenir ces exploitants agricoles ?

Le Grand Chalon ? La commune de Saint Marcel ?

Au vu de ce que nous avons vécu sur ce début de mandat, nous avons de sérieux doute.

Pour ce qui concerne le site de William Saurin, nous ne pouvons partager cette vision restrictive qui n'offre par son zonage 1AUEc que l'accueil d'équipements communs (sportifs, salles communales, ateliers municipaux,...) et non comme vous l'avez annoncé, accueil de maison de retraite, hôpital, etc.... Aucune possibilité de créer un habitat de qualité en accession avec de petits collectifs qui font cruellement défaut sur notre territoire. Ce qui conforte notre vision, le Grand Chalon nous prive de beaux atouts de développement en privilégiant la ville centre Chalon pour qu'elle retrouve ses 50 000 habitants.

Aucune voirie nouvelle ou envisagée, alors que la voie ferrée entre la rue de la Villeneuve et la rue saint Fiacre serait une double opportunité, inscrite comme « espace partagé » voie piétonne, cyclable et routière, pour rééquilibrer les déplacements sur ce secteur et desservir le quartier de la Vacherie et du site William Saurin.

Aucun espace sportif ou de loisir nouveau n'est défini. L'arrivée de la voie verte « La Bressane » devrait être l'occasion pour notre commune d'affirmer son rôle dans le maillage des voies cyclables du Grand Chalon dans le cadre de sa politique de développement du tourisme en créant un secteur de loisir et d'hébergement simple pour quelques nuitées en direction des cyclotouristes de passage autour du Réservoir.

Nous débattons ce soir du PLU intercommunal et plus particulièrement du projet de zonage sur notre commune. Si nous partageons les grands axes annoncées dans cette délibération, il faut reconnaître que nous avons du mal à retrouver cette volonté dans le développement de notre cité jardin.

Décidément, vous n'avez pas pris la mesure et le potentiel de notre commune, votre vision minimaliste est en contraste avec un développement ambitieux et équilibré de notre commune. Cette fois, vous ne pourrez pas vous réfugier derrière des problèmes de finances puisqu'il n'y a aucun projet affiché « Ville ».

Ce PLUi, ce n'est pas le projet de JN Despocq ou de R Burdin. C'est un projet de territoire aux services des générations futures qui nous engage pour les dix prochaines années. Sans sectarisme et avec toutes nos sensibilités, nous pensions que nous aurions pu enfin réfléchir ensemble et proposer une vision partagée d'aménagement de notre collectivité. Cette occasion manquée est à l'image de ce qu'est votre politique depuis le

début de ce mandat. Vous avez refusé de partager, de nous entendre, vous en portez seul la responsabilité avec votre équipe.

Gageons que nous saurons remettre le bateau à flot un jour prochain.

Vous comprendrez notre positionnement ce soir, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Réponse de M. le Maire : Pas de réponse à un "21 X 29,7", sachant que le bateau tanguait beaucoup quand la municipalité actuelle a récupéré la mairie.....

Par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, EMET un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme ;

DEMANDE la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi arrêté, telles que jointes en annexe.

**Rapport n°6.4**  
**AFFAIRES SCOLAIRES – CARTE SCOLAIRE – MISE A JOUR**

---

Par délibération en date du 4 mai 2015, le Conseil Municipal avait défini les secteurs de rattachement aux groupes scolaires.

Compte tenu de l'évolution urbaine de la commune, de la création de nouvelles rues, mais aussi pour tenir compte de l'équilibre du nombre d'élèves entre chaque école, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications des rues rattachées aux groupes scolaires "Jean-Desbois" et "Roger Balan".

Le nouveau tableau de la carte scolaire s'établirait ainsi :

<b>Groupe scolaire "Jean Desbois"</b>			
Allée des Géraniums	Rue Abélard	Rue du 11 Novembre	Rue Henri Vincenot
Allée des Primevères	Rue Alfred Jarreau	Rue du 8 Mai 1945	Rue Jean Moulin
Allée des Sapins	Rue Ambroise Paré	Rue du Champ du Four	Rue Jenny Flamand
Allée Linné	Rue Beaupré	Rue du Champ Pavé	Rue Julien Leneveu
Allée Thirode	Rue Berty Albrecht	Rue du Jeu d'Arc	Rue Léon Pernot
Avenue de Chalon (n°pairs)	Rue Buffon	Rue du Moulin	Rue Louise Michel
Chemin des Riottis	Rue de la Centaine	Rue du Petit Gravier	Rue Marie Curie
Chemin des Savelles	Rue de la Villeneuve	Rue du Pied l'Oiseau	Rue Olivier de Serres
Grande Rue (n° pairs)	Rue de la Mairie	Rue du Prieuré	Rue Pasteur
Immeuble de LA POSTE (97 Grande Rue)	Rue de la Maucon	Rue du Robin	Rue Saint-Fiacre
Impasse des Buttes	Rue Denis Papin	Rue du Rosoy	Rue Victor Hugo
Place de l'Eglise	Rue des Buttes	Rue du Vernat	
Route de Dôle (n° pairs jusqu'au n° 12)	Rue des Chavannes	Rue Héloïse	

<b>Groupe scolaire "Roger Balan"</b>			
Allée Alfred Musset	Route de Dôle (n° impairs et pairs à compter du n° 14)	Rue de la Seille	Rue du Docteur Jeannin
Allée George Sand	Route d'Oslon	Rue de la Varenne	Rue Jacques Prévert
Allée Georges Brassens	Rue Ampère	Rue de l'Abbé Bidault	Rue Jean Henri Fabre
Allée Paul Verlaine	Rue Charles Plumier	Rue de l'Orbize	Rue Jules Ferry
Avenue de Chalon (n° impairs)	Rue Claude Debussy	Rue des Anciens Combattants d'AFN	Rue Marcel Pagnol
Chemin de la Corvée	Rue Claude Sarre	Rue des Fontaines	Rue Maurice Garin
Chemin de la Croix Blanche	Rue Colette	Rue des Grandes Collonges	Rue Maurice Ravel
Grande Rue (n° impairs)	Rue de Fontaine Melon	Rue des Sources	Rue Nelson Mandela
Impasse de la Genise	Rue de la Grosne	Rue du 19 mars 1962	Rue Paul Emile Victor
Impasse du Grison	Rue de la Montée	Rue du Breuil	Rue Philippe Flatot
Place de la Commune	Rue de la Noue	Rue du Curtil Bourbonnet	Rue René Char
Place du 4 Septembre	Rue de la Pièce Bonjean	Rue du Curtil Canot	Ruelle du Bourg

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le rattachement de ces rues aux groupes scolaires "Jean-Desbois" et "Roger Balan" et FIXE la nouvelle carte scolaire telle que défini ci-dessus.

**Rapport n°10**  
**SERVICE CULTUREL – CONVENTION GRAND CHALON – "PICCOLIS 2018"**

Dans le cadre de l'action « PICCOLIS 2018 », le Grand Chalon, par l'intermédiaire de l'Espace des Arts, organise une représentation décentralisée du spectacle « Qui vive ». Ce spectacle, destiné aux élèves du cycle primaire, doit se dérouler au Réservoir pour les enfants des écoles du bassin de vie locale.

Cette convention soumise au Conseil Municipal avant signature de Monsieur le Maire, prévoit des éléments de répartition financière (par exemple, est notamment prévue la prise en charge par le Grand Chalon de la billetterie et du transport).

La ville de Saint-Marcel, s'engage, pour sa part, à une mise à disposition de la salle de spectacle et de techniciens, à une gestion de la billetterie de certains spectacles, et à l'organisation de la sécurité des lieux.

Le Grand Chalon nous propose une convention qui prévoit :

Article 1 : L'objet de la convention ;

Article 2 : La durée de la convention ;

Article 3 : Les engagements du Grand Chalon (billetterie, prise en charge transports et déjeuners, mise à disposition de personnel, ...);



- Article 4 :** L'engagement de l'Espace des Arts (cession des droits du spectacle, prise en charge des différentes taxes, billetterie, mise à disposition de personnel et de matériel,...) ;
- Article 5 :** Les engagements de notre collectivité (mise à disposition de la salle, des personnels et du matériel technique, la billetterie, l'accueil du public, la sécurité...) ;
- Article 6 :** La communication ;
- Article 7 :** La prise en charge des différentes assurances et responsabilités ;
- Article 8 et 9 :** La résiliation et les litiges.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

**Rapport n°11.1**  
**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au départ par voie de mutation du Directeur des Services Techniques, il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement du service. Par conséquent il convient de supprimer le poste d'Ingénieur et de créer un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de pourvoir ce remplacement.

Vu l'information communiquée au Comité Technique du 5 décembre 2017, les modifications à apporter au tableau des effectifs sont les suivantes :

<b>CREATION DE POSTES Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>SUPPRESSION DE POSTES Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
1 poste de Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste d'Ingénieur à temps complet

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

A l'unanimité, DECIDE de créer et de supprimer les postes référencés ci-dessus avec respectivement pour date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, APPROUVE le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération, PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget 2018 et que l'agent concerné bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

**Rapport n°9.2**  
**PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante qu'un étudiant en licence professionnelle Gestion des Espaces Végétaux Urbains de l'Université de Dijon sera accueilli au sein de la collectivité pour effectuer un stage afin d'apporter une assistance technique dans la conception d'un projet, dans le paramétrage du logiciel QGIS, d'effectuer l'inventaire quantitatif et qualitatif du patrimoine végétal de la commune, avec les outils numériques d'analyse et de représentation de l'espace.

Ce stage de formation, de 16 semaines, a pour objectif de permettre à l'étudiant de mettre à profit son savoir-faire et de valoriser la création d'un environnement naturel et s'inscrit dans la démarche « Zéro phyto » engagée par la collectivité.

Ce stagiaire sera accueilli du :

- 29 janvier au 16 février 2018 ;
- 03 au 27 avril 2018
- 22 mai au 22 juillet 2018.

Une gratification mensuelle peut être versée aux étudiants effectuant un stage à temps complet sur la base de 35 heures par semaine. Elle est calculée sur la base de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée (15 % de 24.00 €, soit 3.60 €) soit un montant de 126 € par semaine pour 35 h hebdomadaire.

Le montant de cette gratification sera revalorisé selon la réglementation en vigueur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE d'accueillir ce stagiaire de l'Université de Dijon, DECIDE d'attribuer une gratification à ce stagiaire, PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'accueil de ce stagiaire.

### **Rapport n°9.3**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE PREVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE**

---

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de réaliser une mise en concurrence dans le but de mettre en place une convention de participation dans le domaine de la prévoyance/maintien de salaire. Ce dispositif permet aux agents de bénéficier d'un taux attractif pour la couverture de ce risque et aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire, en fixant le montant de l'aide octroyée.

Suite à la consultation, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a retenu la mutuelle Intériale / Gras Savoye.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 07 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et Intériale / Gras Savoye signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu l'avis du Comité technique en date du 5 décembre 2017,

A l'unanimité, DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent). Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.

FIXE le montant de la participation mensuelle de la commune à 15,00 €, pour un agent à temps complet (ce montant sera proratisé selon le temps de travail de l'agent), DECIDE d'adhérer à la convention de participation CDG / Intériale – Gras Savoye à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

### **Rapport n°9.4**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – BON D'ACHAT DE JOUET**

---

Les enfants des agents adhérents au Comité des Œuvres Sociales (COS) bénéficient pour Noël d'un bon cadeau destiné à l'achat d'un jouet.

Par délibérations du 12 décembre 2000 et 2 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé d'accorder aux enfants des agents non adhérents au Comité des Œuvres Sociales (COS), un bon d'achat similaire, dans son montant et son objet afin d'assurer l'égalité au sein du personnel municipal.

Or, les agents de la commune sont libres d'adhérer ou non au COS. La commune n'est alors pas tenue de fournir un bon cadeau aux agents ayant fait le choix de ne pas bénéficier des prestations sociales offertes par cet organisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix POUR et 5 voix CONTRE, DECIDE d'abroger les délibérations n°149/2000 du 12 décembre 2000 et n°144/2004 du 2 décembre 2004.

**Rapport n°10**  
**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 28 AVRIL 2014)**

---

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 28 avril 2014 et sont détaillées ainsi :

- N°34/2017 - Emprunt de 1 000 000.00 € auprès de la Banque Postale – Budget Principal – Financement travaux d'investissement.

M. DESPOQ souhaite avoir des précisions sur le contrat d'emprunt :

Réponse après à la séance :

Montant : un million d'euros

Charte Gissler : 1A

Durée : 10 ans et 2 mois

Amortissement : Constant

Taux d'intérêt : index EURIBOR 3 MOIS assorti d'une marge de + 0,42 %

- N°35/2017 - Bail de location – Mme REGNIER Marie-Claude – 11 rue Philippe Flatot – à/c du 26 octobre 2017 – Montant du loyer : 368,69 € €  
 Décision annulée suite au désistement de la locataire.
- N°36/2017 - Bail de location garage – Mme DURIAUX Christine – 10 rue Abélard – à/c du 11 novembre 2017 – Montant du loyer : 40,00 €.
- N°37/2017 - Contrat de services d'applicatifs hébergés –DECALOG – Bibliothèque municipale – à/c
- N°38/2017 - Bail de location – Mme BOISSON Céline – 18 rue Léon Pernot – à/c du 1<sup>er</sup> décembre 2017 – Montant du loyer : 408,08 €.
- N°39/2017 - Bail à titre précaire à/c du 1<sup>er</sup> décembre 2017 – 13 rue du Moulin – M. et Mme DUPUIS Romain - Montant du loyer : 280.00 €.

**INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,  
 Raymond BURDIN